

# ANNEXE II

# RÈGLEMENT SUR LES VACATIONS DES ÉLUS



Version du 21 septembre 2017

## **TITRE I - BUT, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITION**

### **Article 1 – But**

Le présent règlement a pour but de fixer le montant des vacations des élus, des mandataires et des représentants du Parti Socialiste de Savièse.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout membre du Parti Socialiste de Savièse.

### **Article 3 – Définitions**

On entend par :

- a) *élus* : toute personne désignée à une fonction politique du pouvoir judiciaire, législatif ou exécutif communal ;
- b) *mandataires* : toute personne élue ou nommée à une fonction particulière grâce à son appartenance au Parti Socialiste de Savièse, notamment les personnes élues ou nommées au sein d'une Commission ou d'un Conseil d'administration.
- c) *représentants* : toute personne désignée pour représenter le Parti Socialiste de Savièse dans une association, une fondation, une personne morale, une société en nom collectif, une société en commandite, une entreprise individuelle, une corporation de droit public ou toute collectivité sans personnalité juridique ;
- d) *défraiement* : tout montant touché par un élu, un mandataire ou un représentant qui n'est pas un salaire ;
- e) *vacation* : le montant versé par les élus, mandataires ou représentants au Parti Socialiste de Savièse.

## **TITRE II - VACATIONS ET PROCEDURE**

### **Article 5 – Principe des vacations**

Les élus, mandataires ou représentants sont tenus de verser les montants définis ci-après, sur la base de leur défraiement ou salaire annuel net, réalisé dans le cadre de leur fonction politique, au Parti Socialiste de Savièse .

Les frais de déplacement, de voyage ou de repas n'entrent pas dans le calcul, tout comme les charges salariales.

### **Article 6 – Procédure d'encaissement**

Le Parti Socialiste de Savièse gère l'encaissement desdites vacations et facture aux élus, mandataires ou représentants les montants dus, sur présentation des déclarations salariales ou des attestations fournies par les autorités communales, cantonales ou fédérales.

Tout élu, mandataire ou représentant est tenu de fournir au secrétariat, sur demande, les informations nécessaires à l'établissement des montants dus.

### **TITRE III - MONTANTS DES VACATIONS**

#### **Article 7 – Pouvoir exécutif**

Les élus du Parti Socialiste de Savièse au Conseil communal sont tenus de verser une vacation annuelle de Fr. 1'000.– pour les Conseillers communaux, Fr. 2'000.– pour le Vice-Président et de Fr. 3'000.– pour le Président.

#### **Article 8 – Pouvoir judiciaire**

Les élus au pouvoir judiciaire du Parti Socialiste de Savièse sont tenus de verser une vacation annuelle de Fr. 500.– pour le Juge et de Fr. 250.– pour le Vice-Juge.

#### **Article 9 – Pouvoir législatif**

Les élus du Parti Socialiste de Savièse au Conseil général sont tenus de verser 20% de leur défraiement annuel net.

#### **Article 10 – Mandataires**

Les mandataires du Parti Socialiste de Savièse sont tenus de verser 10% de leur défraiement ou de leur salaire annuel net, réalisé dans le cadre de leur fonction politique.

#### **Article 11 – Représentants**

Les représentants du Parti Socialiste de Savièse sont tenus de verser 10% de leur défraiement ou de leur salaire annuel net, réalisé dans le cadre de leur fonction politique.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 12 – Obligations des candidats**

Tout candidat acceptant de se présenter à une fonction énumérée au Titre III, accepte les conditions posées par la présente annexe aux statuts. Une convention est signée entre le candidat et le Parti au moment de la candidature.

#### **Article 13 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur :

- a) *pour les élus* : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- b) *pour les mandataires et les représentants* : dès renouvellement des mandats.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée générale du Parti Socialiste de Savièse, réunie à Savièse le 21 septembre 2017.

Le Président :

La Secrétaire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

AYMON Valentin

ROH Nadine